

Pourquoi une formation sur les vaccinations par « Infovac » ?



LES PRATIQUES
VACCINALES

Les raisons en sont multiples

Pendant longtemps, la vaccination était une compétence principalement médicale, avec quelques exceptions :

- Sage-femmes (autour de la grossesse et de l'accouchement)
- Infirmières (administration des injections)

◆ Évolution du contexte

Un changement de paradigme est survenu en raison de plusieurs facteurs:

- ✓ Baisse de la démographie médicale
- ✓ Réduction du temps médical disponible
- ✓ Augmentation du nombre de vaccins à administrer
- ✓ Nécessité d'une réponse rapide en cas de pandémie

Les raisons en sont multiples

◆ **Élargissement des compétences vaccinales**

Les autorités sanitaires ont autorisé d'autres professionnels de santé à vacciner et/ou à prescrire :

- ✓ Sage-femmes (prescrire et vacciner à tout âge)
- ✓ Pharmaciens (prescrire et vacciner à partir de 11 ans)
- ✓ Infirmières (vacciner à tout âge)
- ✓ Personnels de laboratoires d'analyse médicale

La vaccination : bien plus qu'un geste technique



La vaccinologie est une discipline scientifique à part entière, nécessitant une formation approfondie sur :

- Les maladies prévenues par la vaccination
- Les bases immunologiques de la vaccination
- La conservation des vaccins
- L'interrogatoire pré-vaccinal
- Les méthodes de réduction de la douleur lors de l'injection
- Le diagnostic et la prise en charge des effets secondaires
- Les différents types de vaccins
- Les stratégies de rattrapage du calendrier vaccinal

Les autorités ont publié des décrets et arrêtés

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques

NOR : SPRP2312582D

Publics concernés : infirmiers, pharmaciens d'officine, pharmacies à usage intérieur, laboratoires de biologie médicale et étudiants en 3^e cycle des études de pharmacie.

Objet : extension des compétences vaccinales des infirmiers et pharmaciens d'officine et création de compétences vaccinales pour certains professionnels de santé exerçant dans les pharmacies à usage intérieur et laboratoires de biologie médicale, ainsi que pour les étudiants en 3^e cycle de pharmacie.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Les autorités ont publié des décrets et arrêtés

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques

NOR : SPRP2312582D

Publics concernés : infirmiers, pharmaciens d'officine, pharmacies à usage intérieur, laboratoires de biologie médicale et étudiants en 3^e cycle des études de pharmacie.

Objet : extension des compétences vaccinales des infirmiers et pharmaciens d'officine et création de compétences vaccinales pour certains professionnels de santé exerçant dans les pharmacies à usage intérieur et laboratoires de biologie médicale, ainsi que pour les étudiants en 3^e cycle de pharmacie.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret étend les compétences d'administration de vaccins des infirmiers et des pharmaciens d'officine et précise les conditions de mise en œuvre de leur nouvelle compétence de prescription de vaccins. Il détermine par ailleurs les conditions de mise en œuvre des nouvelles compétences de prescription et d'administration de vaccins pour les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale. Il précise enfin les conditions de l'administration de vaccins par les étudiants de 3^e cycle de pharmacie.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ses dispositions, ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION RELATIVE À LA PRESCRIPTION ET À L'ADMINISTRATION DE VACCINS

Cette formation comprend deux modules : un module « prescription de vaccins » et un module « administration de vaccins ». A la fin de chaque module, une évaluation est réalisée.

Les autorités ont publié des décrets et arrêtés

1. Module prescription de vaccins (10 h 30)

Partie 1 : Les maladies à prévention vaccinale. A la fin du module, les professionnels de santé sont capables de :

- connaître, pour chaque maladie à prévention vaccinale inscrite dans le calendrier des vaccinations, les principaux signes cliniques, les modes de transmission, le fardeau épidémiologique et les populations à risque.

Partie 2 : Le calendrier des vaccinations. A la fin du module, les professionnels de santé sont capables de :

- connaître les principales recommandations du calendrier des vaccinations de l'adulte et de l'enfant (primo-vaccination, rappel, vaccination de rattrapage) : population cible, contre-indications ;
- connaître les principales recommandations vaccinales concernant les professionnels de santé.

Partie 3 : La traçabilité et la transmission de l'information. A la fin du module, les professionnels de santé sont capables de :

- connaître les informations relatives à la vaccination à saisir dans le carnet de vaccination du patient ;
- connaître les différents outils numériques d'enregistrement des vaccinations (DMP, Mon espace santé, carnet de vaccination électronique, etc) et les différents modes de transmission sécurisés des informations du professionnel vaccinateur au médecin traitant.

Partie 4 : Savoir prescrire en pratique. A la fin du module, les professionnels de santé sont capables de :

- connaître les principaux déterminants de l'hésitation vaccinale, savoir argumenter face aux fausses nouvelles, savoir convaincre avec une information claire et objective ;
- savoir mener un entretien de manière à recueillir les antécédents médicaux et les traitements en cours ;
- savoir reconnaître les situations complexes de personnes à orienter vers le médecin : ex : primo-arrivant, schéma vaccinal inconnu, incomplet ou aberrant, suspicion d'immunodépression, suspicion d'antécédent d'anaphylaxie à un vaccin. Ces situations seront illustrées avec des cas pratiques.

Les autorités ont publié des décrets et arrêtés

2. Module administration de vaccins (7 heures)

Partie 1 : La vaccination et la politique vaccinale. A la fin du module, les professionnels de santé sont capables de :

- connaître les grands principes de la vaccination ;
- connaître les différents types de vaccins (inactivés, vivants atténués...) ;
- connaître le cadre réglementaire et les objectifs de santé publique en matière de politique vaccinale et le rôle des acteurs institutionnels ;
- connaître les notions de couverture vaccinale, d'efficacité vaccinale, d'immunité collective ;
- connaître les grands principes de pharmacovigilance et le cadre réglementaire de signalements des effets indésirables ;
- connaître les sources d'information utiles en vaccination.

Partie 2 : Administration du vaccin. A la fin du module, les professionnels sont capables de :

- savoir vérifier les critères d'éligibilité ;
- savoir recueillir le consentement du patient, y compris le cadre légal du consentement pour les mineurs ;
- connaître les mesures d'hygiène préalables et la gestion des déchets DASRI ;
- connaître les différentes étapes de l'administration avec mise en situation pratique des différents modes d'injection par voie intramusculaire ou par voie sous-cutanée (outils de simulation, pratique sous contrôle d'un professionnel de santé ayant acquis ces techniques d'injection) ;
- connaître les modalités de surveillance immédiate et les conseils post-injection ;
- savoir traiter une réaction anaphylactique ;

LA VACCINATION PAR INFOVAC

MODULE 1 : PRESCRIPTION DES VACCINS

- Partie 1 : Les maladies à prévention vaccinale
- Partie 2: Le calendrier vaccinal

MODULE 2 : ADMINISTRATION DES VACCINS

- Partie 1 : La vaccination et la politique vaccinale
- Partie 2: La vaccination et la pharmacovigilance
- Partie 3 : Administration des vaccins

Nous pensons que cette formation sera aussi utile aux médecins pratiquant des vaccinations

***La majeure partie des documents qui ont servi de base à ces diaporamas proviennent des sites InfoVac-Suisse et InfoVac-France
L'utilisation de ces diaporamas à des fins de formation est libre à condition de citer InfoVac comme source***